SAMEDI, 26 FÉVRIER. N° 4. ANNÉE 1848.

Journal du Valais.

PARAISSANT LE MERCREDI ET LE SAMEDI.

Prix d'Abonnement, payable d'avance.

Pour le Canton du Valais, 1 *an*, 7 *francs de Suisse.* — 6 *mois*, 4 *francs.* — 3 *mois*, 2 *francs* 50 *rappes.* — *Pour le Canton de Vaud*, 1 *an*, *fr.* — 6 *mois*, 5 *fr.* — 3 *mois*, 3 *fr.* — *Pour les autres Cantons*, 1 *an*, 10 *fr.* — 6 *mois*, 6 *fr.* 50 *rappes.* — 3 *mois*, 3 *fr.* 25 *rappes.* — *Pour l'étranger*, 1 *an*, 16 *fr. de France.* — 6 *mois*, 9 *fr. de France.* — 3 *mois*, 5 *fr.*

Prix d'insertion.

Pour une annonce de 4 *lignes et au dessous*, 50 *rappes.* = *Pour une annonce au dessus de* 4 *lignes*, 15 *rappes la ligne.* — *Les insertions répétées paient moitié prix pour la seconde fois et le tiers du prix pour la troisième fois.* — *Les lettres, annonces, etc., doivent être adressées* franc de port *au Bureau du Journal, à Sion.* — *On s'abonne au Bureau du* Journal du Valais *et dans tous les bureaux de postes.*

CANTON DU VALAIS.

SION, *24 février.*

Aujourd'hui nous avons vu partir de Sion les derniers détachements des troupes d'occupation, appartenants au bataillon genevois Veillard.

La question de la dette du Valais envers la Confédération, étant définitivement terminée, il est à présumer que MM. les représentants fédéraux en Valais, ne tarderont pas à être rappelés.

— Le Conseil d'Etat, dans sa séance a nommé la Commission, chargée de faire l'inspection des minutes des notaires. Elle est composée de MM. le professeur Cropt, president ; l'avocat Pottier, de Monthey ; et Alexis Allet, avocat, de Loëche.

— Les négociations entre le Conseil d'Etat et Mgr. Luquet, envoyé extraordinaire du St-Siége relativement aux biens du clergé réunis au domaine national, suit son cours naturel ; mais elle n'est point encore terminée.

Nous n'avons pas appris qu'il y eût eu de nouvelles conférences à ce sujet; ce qui nous fait croire que les négociations ont lieu par écrit.

Mgr. Luquet est parti pour l'hospice du St-Bernard, jeudi dernier; de là il se rendra à St-Maurice, où il se propose de passer quelques jours à l'Abbaye, pour s'y reposer des fatigues de son voyage.

Nous voudrions pouvoir donner des détails sur les propositions qu'il a faites au pouvoir exécutif, en vertu de l'article 37 du décret du 29 janvier dernier, mais nous craindrions d'induire nos abonnés en erreur sur leur portée et leur nature. Nous ne pourrions en parler, en effet, que sur des bruits, dont rien ne nous garantit l'authenticité. Tout nous porte à croire cependant que le représentant du St-Siége comprend les nécessités de notre époque et de la situation du Valais et que dans les arrangements qu'il cherche à conclure, il a en vue le plus grand avantage de la religion, du pays et du clergé. Nous devons ajouter, que le Révérendissime Prévôt du St-Bernard, qui s'était gratuitement éloigné du Canton, à la suite des événéments de novembre dernier, est arrivé à Sion, il y a quelques jours, revenant du Piémont. M. le Prévôt a assisté aux conférences, dont nous avons parlé plus haut, avec Mgr. Luquet.

Le recrutement pour le contingent commencera le 1er mars.

Le tour des communes est établi de la manière suivante:

Le 1er mars à Vétroz, pour les communes de Conthey et d'Ardon.

Le 2. id. à Vétroz, pour les communes de Chamoson et Nendaz.

Le 3. id. à Sion, pour les communes de Sion, Arbaz, Grimisuat et Bramois.

Le 6. id. à Sion pour les communes de Savièse, Salins et Veysonnaz,

Le 8. id. à Sion pour les communes suivantes du district d'Hérens : Audères, Evolène et St.-Martin.

Le 9. id. pour Vernamièse, Mase, Nax et Ayent.

Le 10. id. pour Herémence, Vex et Agettes.

(*La suite au prochain N°.*)

Nous reproduisons ci-après le message adressé par le Gouvernement provisoire au Grand-Conseil, durant sa dernière session, relativement à la nouvelle organisation militaire nécessitée par la dissolution de tous les corps de la milice valaisanne. Ce document fait connaître l'esprit dans lequel se sont conçues les nouvelles institutions militaires, auxquelles on travaille dans ce moment, et qui ne tarderont pas à être promulguées et même provisoirement mises à exécution. Les devoirs que nous avons à remplir envers la Confédération et les événements qui surgissent de toutes parts, ne permettraient pas que la réorganisation de nos forces cantonales fût différée plus longtemps.

Le Gouvernement Provisoire au Grand-Conseil du Canton du Valais.

Tit.,

Le Gouvernement croirait manquer à l'un de ses premiers devoirs, s'il ne se hâtait d'organiser les forces militaires du Canton.

L'esprit le moins attentif reconnaît, à des signes caractéristiques, que nous marchons vers de grands événements. Autour de nous tout s'agite. Un nouvel esprit pénètre au sein des sociétés uieillies. Partout les nations secouent le sommeil léthargique dans lequel elles reposaient ensevelies; elles brisent leurs chaînes, et, debout sur leurs frontières, elles s'interrogent, les unes les autres, de la voix et du regard. L'humanité s'affranchit des limites qu'imposaient les nationalités diverses. Il n'est pas jusqu'à ces vieux gouvernements de l'Europe qui semblaient avoir posé l'immobilité comme une condition essentielle d'existence, qui ne sortent de cette torpeur délétère, en sentant gronder sourdement le peuple au dessous d'eux. Un pays parvient-il à s'émanciper, à reconquérir sa liberté perdue ou compromise, à rejeter loin de lui quelques-uns de ces éléments de décomposition qui arrêtaient son élan vers un meilleur avenir? Toutes les nations profitent aussitôt de sa victoire, toutes en recueillent quelque chose, toutes en tirent profit et avantage. Les semences que la main de l'homme répand autour de lui ne lèvent pas seulement sur son héritage, mais, dispersées par le vent, elles vont féconder au loin d'autres sillons!

Oui, Tit., nous marchons vers de grands événemens. Ces événenemens doivent nous trouver prêts. Rien ne nous garantit qu'ils ne s'accompliront qu'à de grandes distances de nos montagnes. La Suisse peut se voir jetée, d'un moment à l'autre, au milieu d'un cataclysme européen. Alors même que l'orage n'éclaterait que sur sa tête, alors même qu'elle seule serait menacée, elle doit pouvoir se reposer du soin de la défendre,

sur des fils vaillants, forts et disciplinés. Que le mouvement soit général ou seulement partiel, il importe d'être en mesure de sauvegarder l'indépendance natale et de préserver la mère-patrie de toute participation forcée dans des querelles étrangères.

La Confédération suisse a donné, il y a peu de temps, d'éclatants témoignages de l'énergie qui anime ses populations. Maintenant que ses troubles intérieurs sont apaisés, elle ne doit plus viser qu'à tenir tête à quiconque voudrait porter atteinte à sa nationalité. Cependant la Confédération ne peut être forte qu'à la condition que les divers Etats qui la composent, rempliront envers elle leurs devoirs fédéraux.

Le Valais est un des cantons dont l'organisation militaire laisse le plus à désirer. Si nous égalons nos Confédérés en patriotisme et en courage, nous leur sommes inférieurs dans la science des armes. C'est cette infériorité qu'il s'agit de faire cesser au plus tôt. Au moment du danger, nos bataillons doivent pouvoir figurer à côté des troupes fédérales, sans présenter un disparate trop prononcé.

Le développement donné aux institutions militaires dans les Etats confédérés ne peut être imité entièrement dans notre pays, à cause de la modicité de nos ressources, cependant rien de bien sérieux ne s'oppose à ce que nous donnions un peu plus d'extension à notre organisation cantonale.

C'est après avoir longuement médité sur les moyens à prendre pour mettre le Valais en mesure de remplir ses devoirs militaires fédéraux et en même temps pour tirer des milices valaisannes toute la force qu'elles peuvent prêter à la défense commune, sans grever trop lourdement le trésor public et les populations, que le Département militaire a dressé le plan d'organisation qui accompagne le présent message et qu'il soumet à l'appréciation de la haute assemblée.

Le temps nous a manqué pour élaborer ce plan, avec tous les détails qu'il comporterait. Il ne renferme donc que des bases essentielles, des principes primordiaux. Il était naturel d'ailleurs d'attendre pour rédiger un règlement complet sur la matière, d'attendre, disons-nous, que les points de départ fussent bien arrêtés, et qu'ils aient reçu la sanction législative.

Vous remarquerez, Tit., que nous vous proposons de porter l'infanterie à 6 bataillons. Ce n'est qu'un bataillon et demi en sus du nombre que nous devons fournir à la Confédération.

La quantité de fusils et carabines, ainsi que le matériel de guerre dont nous disposons, rendront l'armement des milices spéciales peu onéreux pour l'Etat.

Vous remarquerez aussi que la moitié à peu près des corps qu'il s'agit de créer, appartenant à la réserve, diminueront singulièrement la dépense qui nous attend. Les bataillons fédéraux et une partie des corps d'élite exigent seuls l'équiment complet.

Nous proposons de créer un état-major cantonal, composé d'officiers supérieurs. Le désir de rapprocher les défenseurs de la patrie, de former un faisceau de leurs connaissances militaires, et de donner à toutes les parties de notre organisation une impulsion uniforme, justifie amplement cette proposition.

Il ne s'agit point, au reste, de tout créer à la fois et instantanément. A l'exception du contingent fédéral, les corps de la milice valaisanne ne seront formés qu'au fur et à mesure que l'état de nos finances et les besoins de la patrie le conseilleront.

Mais il est important qu'il ne soit pas mis de retard dans la nomination des officiers supérieurs qui doivent être placés à la tête des corps militaires. Les événements peuvent nous surprendre. Il faut qu'un chef ait le temps d'acquérir les connaissances spéciales qui lui sont necéssaires et ce n'est pas au moment de la mobilisation d'une troupe que l'homme de guerre qui la commande, peut se livrer à des études avec fruit.

Partant de cette idée, nous avons l'honneur de vous faire les présentations consignées dans le tableau ci-joint et de vous proposer de procéder, dans cette session, aux promotions militaires que l'organisation projetée rend nécessaire.

Nous saisissons cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

(Suivent les signatures).

Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs le projet d'organisation des forces militaires cantonales proposé par le Gouvernement provisoire au Grand-Conseil, en sa dernière session et dont l'utilité e l'urgence sont exposées dans le message (voir plus haut) qui l'accompagnait.

PROJET D'ORGANISATION DES MILICES CANTONALES.

1° Un état-major de neuf officiers supérieurs y compris le médécin en chef, l'auditeur en chef, le commissaire de guerres en chef, formant une commission militaire dont le conseiller d'Etat chargé du Département militaire est président, l'inspecteur des milices, vice-président.
Trois de ses membres sont chargés, savoir : un par arrondissement, de la surveillance des troupes de toutes armes, que fournit cette circonscription.
Un chef d'Etat major.
Un major de carabiniers.
Un major d'artillerie.
Plus des capitaines, lieutenants et sous-lieutenants, faisant les fonctions d'aides-de-camp et d'officiers d'ordonnance.

2° Un corps du genie de 70 hommes avec 3 officiers.
Deux batteries d'artillerie.
Une d'élite (de campagne) } commandées par un
Une de réserve (de position } Major.
Six compagnies de carabiniers
Trois « d'élite } commandées par un
Trois « de réserve } Major
Trois bataillons d'Infanterie, dit 1er contingent fédéral.
Trois id. « dit 1ere landwehr soit réserve.

CONFÉDÉRATION SUISSE.

Nous reproduisons un fragment du discours prononcé à la Diète, par le Député de Vaud, dans la séance du 15 février, parce que plusieurs passages ont trait à ce qui s'est passé en Valais dans les derniers temps :

« Il y a peu d'époques qui ressemblent à celle-ci pour les calomnies de tout genre dirigées contre la Suisse et la cause démocratique. Il n'y a guère que celle de la première révolution et de 1814 et 1815 qui puissent lui être comparées, car alors aussi on répandait toute espèce de fausses accusations contre la Suisse, en vue d'amener une intervention étrangère. On aurait trop à faire, si l'on voulait relever tout ce qui a été dit, non-seulement dans les journaux et les brochures, tant en Suisse qu'au dehors, mais encore dans des assemblées délibérantes. Cependant je ne puis passer sous silence un discours, celui de M. de Montalembert, qui a plus d'importance que d'autres, parce qu'il a été écouté avec sympathie et vivement applaudi par la Chambre des pairs, parce que le ministère des affaires étrangères lui a donné son assentiment et qu'il a été publié à cent mille exemplaires et répandu dans toute l'Europe. Dans ce discours, qui peut être considéré comme le drapeau des adversaires de notre cause, le canton de Vaud est, comme de raison, fort maltraité. Mais il serait fâcheux pour ce canton de mériter le suffrage de l'orateur du parti jésuite, qui se dit néo-catholique, et il est bien naturel que le canton de Vaud, où règnent les Néron, les Dioclétien, excite toute sa colère. Malheureusement pour lui, M. de Montalembert ne connaît pas toujours les choses dont il parle; c'est ainsi qu'il prétend que dans le canton de Vaud l'Eglise libre existe depuis trois siècles. Oh ! non, celle qui y existe depuis trois siècles, depuis la Réformation, c'est l'Eglise nationale qui a le Grand-Conseil et le Conseil d'Etat pour autorités supérieures, l'Eglise officielle ou gouvernementale, l'Eglise garantie par la Constitution. M. de Montalembert dit aussi que, s'il avait le temps, il lirait des lettres qu'il a reçues des ministres démissionnaires du canton de Vaud. Ah ! voilà une belle source pour des renseignements ! On comprend, d'après ces échantillons, que ce qu'il dit de Lucerne, de Fribourg et du Valais doit aussi avoir été puisé à des sources du même genre, dans la correspondance de quelques vieilles bigotes. Le noble pair parle encore d'un arrêté qui aurait été pris par le gouvernement vaudois contre les assemblées dissidentes, *dix jours après la prise de Fribourg*. Il ne sait pas que les arrêtés de ce genre existaient déjà depuis trois ans, et qu'ils n'ont été que continués. Mais qu'il se rassure, il y a plus de liberté religieuse dans le canton de Vaud qu'en France. Qu'il y vienne, il y trouvera des chapelles catholiques dans la plu-

part des villes, et ce culte, qui n'est pas celui de la nation, parfaitement toléré et libre dans des communes où il n'est pas même garanti par la Constitution.

» A l'aide des précieuses lettres qu'il possède, l'orateur ultramontain a métamorphosé en une défense d'imprimer ce qui déplaît au gouvernement, une recommandation aux journaux de s'abstenir des nouvelles prématurées ou inexactes sur les opérations de l'armée fédérale.

» Puisque le fauteuil du député du Valais est aujourd'hui vacant, je dirai un mot sur un fait relatif au St-Bernard. Les agens du nouveau gouvernement valaisan s'y sont rendus, dit M. de Montalembert, *pour voler*. Ladessus, grande exclamation dans la Chambre. C'est naturel; le St-Bernard rappelle des souvenirs; Bonaparte s'y est arrêté dans son passage en Italie; c'est là qu'est le tombeau de Desaix; c'est là qu'on exerce l'hospitalité. Il est temps cependant de faire connaître la vérité sur cette hospitalité. Au moyen de ce mot, on trompe le public, car, au St-Bernard, pour quelques soupes données aux pauvres, on se laisse bien payer par les voyageurs; c'est en définitive une bonne auberge qui rapporte beaucoup d'argent et qui sera très bien desservie par les employés du gouvernement. Mais enfin qui a volé? ce n'est pas le gouvernement; mais des choses précieuses ont été emportées de l'hospice par des moines.

» On pourrait bien relever d'autres choses dans ce discours; mais ces citations suffisent, car tout le reste est de la même force. M. de Montalembert en veut surtout au radicalisme. On dirait, à l'entendre, que c'est un parti né de hier. Mon Dieu! le radicalisme est déjà passablement vieux; il a de la barbe. Mais, nous dit l'orateur, ce n'est que du despotisme, s'exerçant hypocritement sous le nom de liberté. Oh! oh! La liberté! il y en a de différentes espèces; il y a la liberté monarchique, la liberté aristocratique et la liberté démocratique. La liberté monarchique consiste en ceci, qu'il n'y a guères que le monarque qui jouisse de la liberté; la liberté aristocratique profite à un plus grand nombre, à certaines castes ou classes; enfin la liberté démocratique est celle dont jouissent les masses. On conçoit que si seulement quelques-uns jouissent de la liberté, ils en ont davantage, mais plus nombreux ils deviennent, moins la portion de chacun est grande. Représentez-vous une place sur laquelle un homme se promène seul; il est parfaitement libre de ses mouvements; mais s'il en vient vingt autres, il l'est déjà moins, et moins encore si des milliers de personnes s'y réunissent. Oui! c'est le propre de la liberté radicale de réduire la part du petit nombre au profit de tous. Ce qui vient d'être dit, s'applique aux libertés de l'ordre moral, à la liberté religieuse entr'autres, aussi bien qu'à la liberté politique, à celle de l'industrie et à d'autres de ce genre, parce qu'en se manifestant par des actes extérieures, elles tombent sous les lois matérielles. »

Lucerne. Le Vororta accepté les garanties offertes par Lucerne et Schwyz pour le solde des frais de l'expédition militaire. Lucerne a déjà fait des versemens considérables. Il a comblé le déficit de la caisse fédérale, payé sa quote-part du premier million et versé une autre somme en numéraire. L'abbaye d'Einsiedeln a fourni des titres sur immeubles sis hors du canton, et offert ainsi des garaties sérieuses. L'occupation militaire doit cesser cette semaine dans les deux cantons.

Fribourg. — Les troupes fédérales ont évacué ce canton. Le bataillon argovien, qui y était encore cantonné, est parti le 16.

Ce qui était facile à prévoir est enfin arrivé: la guerre est déclarée entre le pouvoir spirituel et l'autorité civile. L'évêque vient de lancer une circulaire au clergé dans laquelle il lui intime la défense d'absoudre les législateurs qui ont voté le décret du 20 janvier. Voilà donc le pouvoir civil mis en échec.

Qu'on nous permette cette citation qui vient de retentir avec tant d'éclat dans les Chambres françaises:

Abime tout plutôt, c'est l'esprit de l'église.

Quoi! il ne suffit pas au clergé d'avoir ruiné le canton et certaines familles qui ont eu le malheur de trop l'écouter; il veut recommencer la lutte et attirer de nouveaux malheurs sur le canton! si le pouvoir cède, il se suicide, à l'avenir les députés seront obligés de s'adresser à l'évêque pour lui demander si, en votant telle loi, ils seront absous. Dans ce cas il vaut tout autant abdiquer honorablement et remettre tous les pouvoirs à *l'évêque de Lausanne et de Genève*. Ce sera au moins logique.

Mais si le pouvoir civil résiste, comme c'est son droit et son devoir, il y aura une lutte terrible, et ce dont nous avons été témoins n'est rien en comparaison de ce que nous allons voir. Le clergé, comme nous l'avons déjà dit dans une autre lettre, dispose à volonté du peuple des campagnes fanatisé depuis longtemps. On ne peut définir cet aveuglement; ce n'est pas l'esprit du christianisme qui anime les populations, puisque chaqcun ne respire que haine, vengeance et le désir de laver l'échec reçu le 14 novembre. Il ne faut rien se dissimuler: il y a déjà une vive fermentation dans certaines contrées du canton, qui peut d'un moment à l'autre se trahir en révolte ouverte. Le dernier bataillon fédéral, du canton d'Argovie, vient de nous quitter ce matin; nous voilà donc abandonnés à nous-mêmes. On croit qu'on ne sera pas longtemps sans avoir de nouvelles troupes fédérales.

On veut provoquer une intervention étrangère! Malheureux! notre pays n'a pas encore assez souffert pour vous avoir trop écoutés; vous voulez donc sa ruine complète!

Le pouvoir civil, à sont avènement aux affaires, croyait que le clergé, honteux de sa chute, resterait tranquille, et il a ménagé autant qu'il a dépendu de lui. Nous le disons avec regret, avec douleur, il a trahi par la une déplorable incurie; il a compromis la cause libérale et on nous a fait un reproche de l'avoir signalé avec conrage; on a travesti nos intentions; on nous a supposé des arrières pensées. Au lieu de s'unir étroitement, les supériorités du parti ont plutôt chergé à se supplanter les unes les autres. Maintenant, à l'approche de l'orage, les yeux s'ouvrent à la lumière, on voit qu'on a fait *fausse route*. Espérons que le pouvoir civil comprendra l'importance de sa mission et qu'il ne reculera pas d'un cheveu, autrement tout est perdu!!!

Vaincre sans péril, c'est triompher sans gloire.!

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Rome. 19 *février*. La ville est tranquille, du moins en apparence et pour le moment. Hier on a adressé un ordre du jour à la garde civique interdisant aux soldats de prendre part à des démonstrations populaires en uniforme. C'est un peu tard, car les capotes distribuées à la garde civique sont devenues l'habillement d'hiver de tous les soldats. Les manifestations reparaissent à la moindre occasion; les gardes civiques y paraissent avec leurs sabres; les gens du peuple sont armés de poignards. L'autre jour il y a eu une manifestation dont personne ne savait au fond le but. On courait, on se questionnait, et l'on recevait les réponses les plus contradictoires et souvent les plus absurdes. Il paraît qu'au fond on voulait désapprouver les ministres de leur refus d'augmenter les moyens militaires.

Le 10 au soir, il a paru une proclamation qui pourrait bien avoir été écrite par le pape lui-même; on voyait qu'elle avait été écrite avec des larmes. Elle promet au peuple la réorganisation des moyens de défense, et quant au ministère, elle lui donne l'assurance qu'il n'augmentera pas le nombre des ministres ecclésiastiques, et que le pape employe tous les moyens de se tenir en bonne intelligence avec la Sardaigne et la Toscane; puis il conjure les Romains de s'abstenir de ces manisfestations inquiétantes, et de ne pas se laisser tromper par des menaces d'intervention, de conjuration, etc.; s'ils ne savent donc pas que l'Italie est à l'abri de toute attaque par suite de l'union qui règne entre tous les états, et les romains en particulier, à raison de l'intérêt que le saint-siége inspire à l'église catholique. Toute belle qu'était cette proclamation, on a encore trouvé moyen de la faire tourner à mal.

Hier, on a tout-à-coup préparé une grande demonstration en faveur du pape. La proclamation avait touché les Romains; les symptômes de douleur qu'il était impossible d'y méconnaître, firent désirer au peuple de faire quelque chose d'agréable au pape. Le soir, une foule immense se rendit aux flambeaux devant le Quirinal; on voyait partout des drapeaux aux couleurs papales (jaune et blanc), et aux couleurs italiennes (vert, blanc et rose); on remarquait entre autres une bande d'ecclésiastiques décorés d'écharpes aux couleurs tricolores. La procession s'arrêta devant le palais et l'on entendit les vivats ordinaires. Tout-à-coup on vit le grand balcon s'ouvrir, le porte-croix du pape, accompagné de plusieurs ecclésiastiques sortir, et le saint-père s'avancer, accompagné des princes Corsini et Rospigliosi. Il donna sa bénédiction au peuple, qui le reçut avec vénératiou, puis il lui adressa d'une voix retentissante le discours suivant:

« Avant d'implorer la Bénédiction du Ciel sur cet état, sur toute l'Italie, je vous demande la promesse que vos cœurs soient d'accord, et que vos vœux ne seront jamais contraires à la sécurité de cet état et de l'église. Et c'est pourquoi il est certaines voix, ce ne sont pas celles du peuple, ce sont celles du petit nombre, que je ne peux, que je ne dois, que je ne veux pas écouter. Je prie donc Dieu de vous bénir, à la condition expresse d'être fidèle au saint-pontife et à l'église. C'est avec cette promesse que je vous bénis, et je vous bé-

nis de toute men âme. Demeurez fidèles aux promesses faites à Dieu et à la foi. »

France. — Nous lisons dans les feuilles allemandes le texte du traité de mutuelle assistance conclu récemment entre l'Autriche et le duché de Modème. Ce traité, qui porte la date du 24 décembre 1847, est ainsi conçu :

» Art. 1er. Dans tous les cas où les états italiens de S. M. l'empèreur d'Autriche et de S. A. le duc de Modène seraient exposés à une attaque du dehors, les parties contractantes s'engagent à se prêter secours et assistance avec tous les moyens en leur pouvoir dès que l'une des parties aura invoqué l'appui de l'autre.

2° Comme, d'après les traités, les états de S.A.R. le duc de Modène entrent daus la ligne de défense des provinces italiennes de S. M. l'empereur d'Autriche, S. A. R. le duc de Modène concède à S. M. l'empereur le droit de faire entrer des troupes autrichiennes dans le duché de Modène, et d'y faire occuper les places fortes, toutes les fois que l'exigera l'intérêt de la défence commune ou la prévoyance militaire :

3° Si, dans l'intérieur des états de S. A. R. le duc de Medène, il survenait des evénemens pouvant faire craindre des désordres, ou si les désordres prenaient le caractère d'une révolte ouverte, que le gouvernement ne pourrait dompter, l'empereur d'Autriche s'oblige, dès qu'il en sera requis, d'envoyer toutes les troupes nécessaires pour le rétablissement de la traquillité et de l'ordre légal;

4° S. A. R. le duc de Modène promet de ne faire aucun traité militaire avec une autre puissance sans l'agrément préalable de S. M. I.;

5° Une convention ultérieure règlera tout ce qui concerne les frais d'entretien des troupes de l'une des parties aussitôt qu'elles opéreront sur le territoire de l'autre partie.

On connaissait déjà les dispositions principales de ce traité; en le publiant, M. de Metternich ne fait qu'ajouter une provocation arrogante à une violation manifeste du droit des gens.

L'Autriche s'engage à protéger le duc de Modène non-seulement contre toute agression extérieure, mais encore contre toute agitation civile; l'Autriche se fait attribuer sur le duché de Modène un droit de police, qu'elle prétend exercer, chaque fois qu'elle en sera requise, sans contrôle et sans partage. Voilà le traité de décembre. Eh bien! c'est une convention absolument pareille que nous avons déclarée, en 1831, attentatoire aux droits des puissances ; c'est un contrat rédigé dans ces termes que nous avons été déchirer sous les murs d'Ancône, et que l'Autriche, intimidée par nos armes, a reconnue de nulle valeur.

Puisque M. de Metternich parle si souvent des traités de Vienne, que du moins il les respecte, il les subise! Aucune des puissances signataires de ces traités ne peut permettre que l'une d'entre elles s'arroge un protectorat exclusif sur les états de second ordre. C'est ce quo nous avons dit en 1831, et, pour donner du poids à nos paroles, nous avons pris Ancône, sans tenir plus compte des excommunications de Grégoire XVI que des protestations de M. de Metternich. Que ferons-nous aujourd'hui ?

— M. Guizot connaît maintenant la réponse de la Suisse à sa dernière note. Le projet de réponse rédigé par M. Furrer a été discuté dans la séance de la diéte du 15 et adopté à la presque unanimité des députations présentes. L'état de Neuchâtel et le demi canton d'Appenzell-Intérieur sont les seuls qui aient réfusé de se joindre à leurs confédérés. Les députés de Lucerne, de Fribourg, de Schwyz et des autres états composant naguère le Sonderbund se sont au contraire exprimés en termes pleins d'énergie contre les envahissemens diplomatiques de la France, de l'Autriche et de la Prusse.

L'importance de nos propres affaires ne nous laisse que très peu de place à donner en ce moment aux documens qui nous viennent du dehors. La réponse de la diète peut d'ailleurs se résumer en quelques mots: c'est un refus très net et très catégorique d'obéir aux nouvelles injonctions des trois puissances alliées. La diète protesie avec beaucoup de dignité et une grande puissance d'argumentation contre le droit que prétendent avoir des gouvernemens ètrangers d'intrevenir dans les affaires intérieures de la Suisse. M. Furrer a su recommencer une discussion désormais épuisée en France sans répéter aucun de nos orateurs, et l'examen approfondi des traités de Paris et de Vienne lui a offert des raisons nouvelles et toutes puissantes. Il a parfaitement établi que la neutralité et l'indépendance de la Suisse ont seules été garanties en 1814; que le pacte, au contraire, n'a pas reçu des puissances, en 1815, une garantie qui ne leur a pas été demandée. D'ailleurs, la dépendance d'une nation jusque-là libre et souveraine ne se préjuge pas. Or, la déclaration du 20 novembre 1815 stipulé textuellement que *l'indépendance de la Suisse de toute influence étrangère est dans les vrais intérêts de la politique de l'Europe entière.* La Suisse entend maintenir cette situation. Elle a usé de son droit envers une ligue rebelle; elle en usera de même en révisant son pacte, et sans tenir aucun compte des observations qu'on a jugées à propos de lui faire au sujet de l'unanimité des cantons. Ce sera à la Suisse et non à M. Guizot de décider quel sera le nombre de voix nécessaire pour consacrer cette importante réforme.

Cette réponse était prévue, et c'est très gratuitement que notre cabinet s'est exposé à cette nouvelle expression du courage et du dédain de la diète. Voudra-t-il cette fois, pousser les choses jusqu'au bout, et exécuter contre la Suisse les ménaces d'intervention? Il a bien d'autres occupations en ce moment, et si quelqu'un nourrit l'espoir de porter la guerre au sein de la confédération, ce n'est certes pas M. Guizot.

La Commission chargée par la diète de préparer la réforme du pacte est déjà à l'œuvre. C'est encore une manière de témoigner aux cabinets de Paris et de Vienne du peu de cas que la Suisse fatt de leurs menaces. Les seconds députés ont quitté Berne, et la diète a ajourné ses séances jusqu'à ce que la commission ait achevé son travail. Il a été convenu qu'il ne serait pas convoqué de constituante.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Nous apprenons à l'instant la mort d'un ecclésiastique distingué du diocèse. M. Pottier, curé de Monthey, vient d'être subitement enlevé à ses paroissiens, frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante, le 25 courant, au moment où il allait chercher le corps d'un enfant qui devait être enterré le jour là.

Toulon, 28 *février.*

Nous apprenons par les feuilles de Marseille un fait grave dans les circoostances actuelles, c'est le départ précipité de l'escadre anglaise qui séjournait dans les eaux de Malte. Cette escadre est partie le 12 pour la Sicile et Naples; trois vaisseaux ont en outre gagné l'Adriatique pour s'opposer, le cas échéant, à ce que l'Autriche ne transporte des troupes en Sicile, en Calabre ou dans les Abruzzes. Le gouverneur de Malte aurait, dit-on, reçu l'avis que 15,000 hommes de troupes autrichiennes étaient concentrées à Trieste.

Le départ de Malte de ces forces navales a été si précipité, que plusiurs vaissaux n'ont pas achevé leurs réparations, un entr'autres, avait encore de l'étoupe appendue à sa carène au moment où il sortait du port.

Paris, 23 *février.*

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons, comme toutes les dernières nouvelles le faisaient pressentir, que des désordres graves ont éclaté à Paris dans la journée du 23 février. On manque encore de détails bien positifs, mais tous les journaux français d'aujourd'hui annoncent que des engagemens ont eu lieu sur différens points de la capitale, entre le peuple et la force armée. Plusieurs personnes ont perdu la vie dans la mêlée. Les attroupemens paraissent avoir été dispersés sur tous les points et force est restée au gouvernement.

Tout porte à croire, cependant, que les choses n'en resteront pas là et que de nouvelles manifestations ne manqueront pas d'avoir lieu. On attend avec impatience de plus amples détails.

Avis.

Une société d'amateurs donnera la représentation du *Barbier de Séville*, comédie en quatre actes, par de Beaumarchais, au théâtre de Sion, jeudi prochain (2 mars). On commencera après-midi, à 1 heure et demie. On pourra se procurer le billet d'entrée aux cafés, ou à la porte du théâtre.

Le Sieur Jean-Louis Blanchoud, de Vevey, vigneron, expert et pépiniériste, a l'honneur de prèvenir MM. les propriétaisre de vignes, qu'il continue à être assorti en plantes de vigne, soit barbus de premier choix, tels que fendant, vert, gris et jaune, garantis de parfaite maturité. Pour plus amples renseignements MM. les propriétaires de vignes, peuvent s'adresser à MM. Antoine-Louis de Torrenté et Joseph Calpini allié Bonvin, à Sion. Adresse: M. Jean-Louis Blanchoud, N° 12 rue du Collége, à Vevey.

SION. — IMPRIMERIE DE CALPINI-ALBERTAZZI.